

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

74240

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 16 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

2024.64

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Dénomination d'un
bâtiment communal**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2024

ex foyer des Hutins

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CORNEC, PIERRE, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Odette MAITRE, Daniel FAVARIO à Roger PIGNY, Patrice CURTIL à Marie CROISIER

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Stéphane PASSAQUAY, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Denis JUGET, Yannick LE PRIOL, Habib ABDALLAH, Anne FAVRELLE, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Madame Françoise MAGDELAINE

La commune dispose d'un bâtiment communal qui est resté inutilisé depuis plusieurs années. Il s'agissait auparavant d'un restaurant dédié aux personnes âgées, appelé « Foyer des Hutins ».

Situé dans le quartier des Hutins Nord, qui a rejoint la géographie prioritaire de la ville depuis le 1^{er} janvier 2024, ce local communal va être réinvesti par les services de la ville afin de redynamiser ce quartier qui est sujet aux trafics illicites et aux incivilités.

Des permanences de l'EVS-Maison de quartier, du service Jeunesse ainsi que de partenaires associatifs s'y tiennent à compter du mois de septembre 2024. Afin de permettre aux habitantes et habitants d'identifier ce lieu sous sa nouvelle utilisation et d'en faire un lieu ouvert au plus grand nombre, il est proposé de dénommer ce local « La maison des générations ».

Ce nom a fait l'objet d'un vote lors de la première soirée grand public organisée par le service Politique de la ville le 28 juin 2024.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement permanent de la commune de Gaillard en faveur de la cohésion sociale et du vivre ensemble ainsi que son souhait de marquer sa présence sur les quartiers prioritaires de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, GHERSIN)

Article 1: **APPROUVE** le nom « La maison des générations » pour le local communal situé impasse des Hutins Nord,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant,

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :
20/09/2024
- de sa mise en ligne le :